



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MARS 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, JOYET Guy, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : PEYLACHON Bruno, DESPRAS Dominique, LAFFAY Christelle.

Etaient également présents : DUPRE Cécile, PONTET René, BERNARD Bruno, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, Françoise DESLOGES, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : DECOLLONGE Jean-Roland, DE SAINT JEAN Christine, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, Jean-Yves, BERTHOUX Jean-Marc, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-050

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA OUEST A TARARE - CESSION D'UN TERRAIN PAR L'EPOA A MALERBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle signée entre la COR et l'EPOA en date du 25 mai 2016 concernant la ZA Tarare Ouest (69A054), modifiée par avenant en date du 13 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la convention opérationnelle conclue avec l'EPOA concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la Zone d'Activités Ouest de Tarare ;

Considérant que les opérations de démolition et de dépollution de l'ancien site des Teintureries de la Turdine arrivent à leur terme ;

Considérant la demande de l'entreprise Malerba d'acquiescer environ 19 269 m² de ce foncier bientôt disponible pour installer son siège administratif et un showroom ;

Considérant les termes de la convention opérationnelle, et en particulier l'article 13 qui permet à l'EPOA de céder les biens immobiliers directement à un opérateur privé ;

Considérant le prix de cession de 55 € HT / m² convenu entre la COR et l'entreprise MALERBA ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession par l'EPOA à l'entreprise MALERBA (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 19 269 m² qui sera issu d'une division parcellaire de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 55 € HT / m², soit environ 1 059 795 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession par l'EPOA à l'entreprise MALERBA (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 19 269 m² qui sera issu d'une division parcellaire de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 55 € HT / m², soit environ 1 059 795 € HT.

AUTORISE la cession par l'EPOA dans les conditions fixées par la convention opérationnelle signée en date du 25 mai 2016 et modifiée par avenant du 13 novembre 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**OBJET : PREEMPTION DU SITE ROBIN MARIETON A AMPLEPUIS**

Le Bureau Communautaire, en date du 21 février 2019, a approuvé la délégation du droit de préemption de la Commune d'Amplepuis à la COR dans le cadre de l'aliénation d'un tènement immobilier appartenant à la SAS Robin Marieton situé en zone urbaine à vocation économique (UI) du PLU.

Monsieur le Président propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour sachant que la COR est encore dans l'attente de la réponse de Monsieur Robin Marieton sur une proposition de préemption à 400 000 €.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

DELIBERATION COR-2019-051**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : COURS - ZA ROUTE DU CERGNE****ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la COR, et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la commune de Cours en date du 12 février 2019 concernant la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la COR sur une partie des zones d'activités économiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

Cependant ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter une parcelle sur ce fondement en l'absence de l'autorisation de l'EPCI.

Considérant que l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie.

Considérant que la commune de Cours qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, a décidé, par délibération du 12 février 2019 de déléguer cet exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, sur les parcelles numéro 132, 158, 138, 151 et 154 de la section AH, situées en zone d'activités route du Cergne.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ACCEPTÉ la délégation du droit de préemption formulée par la commune de Cours pour les parcelles numéro 132, 158, 138, 151 et 154 de la section AH, situées en zone d'activités route du Cergne.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-052
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION N°2317 A « CONSTRUCTION D'UNE
PEPINIERE HOTEL D'ENTREPRISE SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIS »

Vu la convention Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Territoires d'innovation de grande ambition » signée entre l'Etat et la caisse des dépôts et Consignation,

Vu la délibération COR n° 2017-230 du 21 septembre 2017 concernant la participation de la COR à la candidature au Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Territoires d'innovation de grande ambition »

Monsieur le Président rappelle que l'appel à projet « Territoires d'innovation » lancé par l'Etat en novembre 2017 doit faciliter la transformation des territoires en accompagnant des projets qui, dans un souci de développement économique, répondent aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.

Rappelle que c'est dans ce cadre que la COR participe à la candidature HAPPI MONTANA porté par MACEO (association des acteurs publics et privés du massif central).

Considérant que l'une des actions innovantes soutenues par la COR concerne le développement des services BIM sur le territoire du Massif central par la réalisation d'une pépinière hôtel d'entreprises en réponse aux besoins du territoire (rénovation énergétique, bois services numériques, circuits alimentaires de proximité) sur la commune d'Amplepuis,

Considérant que cette action est inscrite dans la candidature HAPPI MONTANA au titre de l'action 2.2 Optimiser et pérenniser la création de valeur ajoutée à partir des ressources locales, naturelles ou non, sous la référence 2317A/2421 (n° opération 221)

Considérant le calendrier de l'opération qui prévoit une phase de développement à partir du 1^{er} semestre 2020 et une fin de chantier à la fin du 2^{ème} semestre 2020

Considérant le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Prestations de services	50 000 €	Financement de la COR	180 000 €
Equipements	770 000 €	Financement de la Région	250 000 €
Dépenses de personnel	80 000 €	Financement du FEDER	170 000 €
		Programme d'Investissement et d'Avenir	300 000 €
Total	900 000 €	Total	900 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la sollicitation des subventions auprès des différents partenaires sur la base de ce plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de développement des services BIM sur le territoire du Massif Central par la réalisation d'une pépinière hôtel d'entreprises en réponse aux besoins du territoire (rénovation énergétique, bois services numériques, circuits alimentaires de proximité) sur la commune d'Amplepuis,

APPROUVE la désignation de MACEO comme Porteur de Projet du consortium HAPPI MONTANA (chef de file de la candidature à l'appel à projets du PIA « Territoires d'innovation »)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires selon le plan de financement indiqué

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-053
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU MASSIF CENTRAL ET DE L'ETAT
POUR LE DEMONSTRATEUR BOIS SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Vu la délibération COR n° 2017-230 du 21 septembre 2017 concernant la participation de la COR à la candidature au Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif central (BIM...) ;

Considérant que l'étude préalable à la réalisation d'un équipement vitrine sur la commune d'Amplepuis qui permettra d'accélérer les dynamiques innovantes autour de la valorisation des ressources de proximité par les TPE/PME (services BIM, chaînes de valeur bois, etc...) a été lancée ;

Considérant qu'il s'agit de réaliser une pépinière hôtel d'entreprises en réponse aux besoins du territoire (rénovation énergétique, bois services numériques, circuits alimentaires de proximité) sur la commune d'Amplepuis ;

Considérant que les principales actions seront :

- Le développement de solutions locales pour la rénovation impliquant les scieurs, les charpentiers, les menuisiers, les prescripteurs
- L'appui des entreprises artisanales du bois et des chaînes de valeur
- L'accompagnement en lien avec les partenaires du massif central pour intégrer la démarche de traçabilité
- La mise en place de kits catalogue
- Une action démonstrateur sur la commune d'Amplepuis avec :
 - o Le suivi du cahier des charges du chantier démonstrateur
 - o La collaboration avec Vivier Bois et ses collaborateurs
 - o La mobilisation des entreprises locales
 - o L'accompagnement à la constitution d'un groupement d'entreprises

Considérant le plan de financement de l'étude préalable à la construction de la pépinière hôtel d'entreprises :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses de personnel et frais de mission	43 851 €	Subvention FEDER POI Massif Central	40 000 €
Coûts indirects	5 900 €	Subvention Etat FNADT Massif Central	40 000 €
Prestations externes	50 249 €	Autofinancement	20 000 €
Total	100 000 €	Total	100 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la sollicitation des subventions auprès du Massif central (FEDER) et de l'Etat (FNADT) dans le cadre du dossier démonstrateur bois en Massif Central.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Massif central (FEDER) et de l'Etat (FNADT) dans le cadre du dossier démonstrateur bois en Massif Central.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-054**AGRICULTURE****OBJET : CONVENTION D'ADHESION ADIVALOR POUR
LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°COR 2014-122 donnant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Considérant qu'une convention entre la COR et l'organisme ADIVALOR permet à la COR d'organiser annuellement une collecte de déchets plastiques agricoles à Saint Marcel l'Eclairé (à côté de la déchèterie) et à Saint Nizier d'Azergues.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2019.

Considérant que celle-ci précise les modalités techniques et financières de cette opération : consignes de tri, seuils et conditions d'enlèvement, montants et modalités de calculs des soutiens financiers ADIVALOR, etc.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de renouveler la convention avec l'organisme.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention avec ADIVALOR pour la collecte des plastiques agricoles.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-055**TOURISME****OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2019 - INSCRIPTIONS AU TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT**

Vu la délibération N° 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur du Trail du Beaujolais Vert,

Vu la délibération N° 2018-029 du 15/02/2018 approuvant les modalités d'inscriptions et les tarifs du Trail UTBV 2018

Considérant que le Trail UTBV aura lieu cette année les 11 et 12 octobre 2019,

Considérant qu'il est proposé 5 formats de distance : 8 km, 15 km, 25 km, 55 km et un ultra Trail de 110 km.

Considérant que les inscriptions se feront en ligne, via la plateforme Njuko, spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et courses à pied. Les frais d'inscription en ligne seront à charge du concurrent.

La plateforme Njuko reversera mensuellement le montant des inscriptions, sur la régie de recettes des évènements.

Considérant qu'aucun remboursement par la COR ne pourra être effectué en cas d'annulation ou de changement de course. Le coureur a la possibilité de souscrire à l'assurance annulation, au moment de son inscription. Une commission sur cette assurance, sera reversée à la COR.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose de valider les modalités d'inscriptions et la grille tarifaire suivante pour les inscriptions au Trail UTBV :

DISTANCE	Jusqu'au 15 septembre	Du 16 au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 12 octobre	Casse-croûte Beaujolais d'après-course
110 km	84.00 €	94.00 €	110.00 €	Inclus
55 km	44.00 €	50.00 €	55.00 €	Inclus
25 km	22.00 €	25.00 €	30.00 €	8.00 €
15 km	14.00 €	16.00 €	20.00 €	8.00 €
8 km	12.00 €	14.00 €	17.00 €	8.00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

VALIDE les modalités d'inscription et la grille tarifaire 2019 pour le Trail du Beaujolais Vert, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-056

TOURISME

OBJET : APPEL A PROJETS « POLE DE PLEINE NATURE »

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT- MODIFICATION DELIBERATION 2018-144

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016,

Vu la délibération COR n°2017-295 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 16 novembre 2017, approuvant le projet et le plan de financement du Pôle de Pleine Nature,

Vu la délibération COR n°2018-144 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 10 avril 2018, modifiant le plan de financement initial du Pôle de Pleine Nature,

Vu les conventions attributives de subvention accordées par les différents financeurs :

- *Convention FNADT / MASSIF CENTRAL N° D 306 / année 2018,*
- *Convention attributive d'une aide européenne FEDER – Programmation Massif Central 201-2020, N° administratif du dossier MC0015080,*
- *Conventions attributives de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – N° dossiers 18.002565.01 et 18.005237.01.*

Considérant les conventions attributives de subvention accordées par les différents financeurs,

Considérant les modifications du plan de financement induites par ces conventions attributives.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au plan de financement :

PROJETS	DEPENSES		RECETTES										
	DEPENSE TOTALE (HT)	MONTANT TOTAL PRIS EN COMPTE POUR INSTRUCTION (HT)	REGION AURA			FNADT MASSIF CENTRAL			FEDER MASSIF CENTRAL			COR	
			Dépense éligible	Taux	REGION AURA	Dépense éligible	Taux	FNADT	Dépense éligible	Taux	FEDER	Taux	Autofinancement COR
Station de Trail	55 475 €	46 475 €	46 475 €	30%	53 232 €	46 475 €	3,38%	10 300 €	46 475 €	39,11%	119 113 €	34,55%	105 240,10 €
Site VTT FFC	37 714,50 €	36 816,50 €	27 766 €			36 816,50 €			36 816,50 €				
Parcours Pêche	35 000 €	35 000 €	35 500 €			35 000 €			35 000 €				
Baignade biologique	67 700 €	67 700 €	67 700 €			67 700 €			67 700 €				
Col des Echarmeaux	33 400 €	33 400 €	33 400 €			50%			16 700 €				
Animation PPN	136 946 €	85 193,60 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	85 193,60 €				
TOTAL	366 235,50 €	304 585,10 €	210 841 €	22,96%	69 932 €	219 391,50 €	3,38%	10 300 €	304 585,10 €	39,11%	119 113 €	34,55%	105 240,10 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le nouveau plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central, du CGET Massif Central et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-057

TOURISME

OBJET : APPEL A PROJETS « POLE DE PLEINE NATURE »

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT- MODIFICATION DELIBERATION 2018-324

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016,

Vu la délibération COR n°2017-295 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 16 novembre 2017, approuvant le projet et le plan de financement du Pôle de Pleine Nature,

Vu la délibération COR n°2018-324 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 15 novembre 2018, approuvant le plan de financement de la 1^{ère} instruction du Pôle de Pleine Nature,

Considérant les modifications portant sur les postes de dépenses (ajout du poste UTBV 2019) et sur le financement FNADT qui n'était pas prévu dans le plan de financement initial de la 1^{ère} instruction.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au plan de financement :

	Montant HT	Dépense éligible FEDER	Fonds FEDER Massif Central	Dépense éligible FNADT	FNADT	Dépense éligible Région	REGION Auvergne Rhône-Alpes	Autofinancement COR
Communication de la Station de Trail	20 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 € 40 %	0,00 €	0,00 € 0 %	0,00 €	0,00 € 0 %	12 000,00 € 60 %
UTBV 2019 (Ultra Trail du Beaujolais Vert)	43 094,98 €	40 000,00 €	12 744,00 € 31,86 %	40 000,00 €	15 258,08 € 38,14 %	0,00 €	0,00 € 0 %	15 092,90 € 35,02 %
Qualification de l'application numérique BV Outdoor (Marché prestation)	60 333,75 €	40 000,00 €	16 000,00 € 40 %	0,00 €	0,00 € 0 %	60 333,75 €	25 777,62 € 30 %	18 556,13 € 30,75 %
TOTAL 2ème instruction PPN Beaujolais Vert	123 428,73 €	100 000,00 €	36 744,00 €	40 000,00 €	15 258,08 €	60 333,75 €	25 777,62 €	45 649,03 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le nouveau plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central, du CGET Massif Central et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-058**TOURISME****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU PONEY CLUB DES ALLOUETS AU LAC DES SAPINS**

Vu la délibération, N° 2016-019 du Bureau Communautaire du 04/02/2016, approuvant l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public par le Poney-Club des Allouets,

Vu la délibération N° 2016-204 du 25/07/2016 approuvant le montant de la redevance,

Vu la délibération N° 2017-296 du 16/11/2017 validant un avenant à la convention d'occupation du domaine public,

Considérant que le Poney-Club des Allouets a procédé à la modification de son statut,

Considérant que le Poney-Club est désormais un Centre équestre,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit qu'il est nécessaire d'apporter des modifications liées au nouveau statut du centre équestre, à la convention existante.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public précisant les modifications apportées, pour régularisation auprès de la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public du Poney Club des Allouets, pour régularisation auprès de la Trésorerie.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-059**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que dans le Contrat Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
CHIESA LAETITIA - TERRASSE PIERRE OLIVIER	LE MAGNIN 69490 LES OLMES	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec ouate de cellulose Isolation du plancher bas avec laine minérale	6 453,75 €	1 923 €	500 €	2 470 €		4 893 €
MOREL CHRISTOPHE - PERRIN KRISTELL	LE SUCHET 69870 POULE LES ECHARMEAUX	Occupant rénovation énergétique	Isolation toitures laine de verre Menuiseries Bois ITE polystyrène Chaudière fioul	30 882,09 €	12 000 €	500 €	2 174 €	750 €	15 424 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-060

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BRUET GISELE	75 RUE VICTOR CLEMENT THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	23 633,5 €	200 m ²	7 €	1 400 €	800 € Périmètre de développement	2 200 €
PACHECO CARLOS	7 PLACE BELFORT 69550 AMPLEPUIIS	OCCUPANT	13 576,75 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-061
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers ci-après :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DUSEAUX - GARREAU ALEXANDRE et LUCILE	488 CHEMIN DE COCOGNE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière granulés bois	22 894,91 €	12 000 €	500 €	3 162 €	1 581 € Périmètre de développement		17 243 €
GONTARD MAURICE	37 RUE DE THIZY COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre	7 425,62 €	4 072,02 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de revitalisation		5 022,02 €
GAUNE JEAN JACQUES	6 RUE PASTEUR COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant autonomie	Adaptation de salle de bain Douche + siège Étanchéité murs et sol	4 809,95 €	1 589 €		907 €	453,50 € Périmètre de développement		2 949,50 €
DUBUIS JEAN-PIERRE	42 RUE DU GENERAL LECLERC COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz	3 756,33 €	2 136 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		3 086 € *

*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-062
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que dans le Contrat Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, ci-après :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
PERRET FRANCOISE	CHEZ VALLAS 69550 RONNO	OCCUPANT	Menuiseries BOIS ALU TRIPLE VITRAGE Isolation des combles ouate de cellulose	27 303,88 €	4 940 €		300 €	5 240 €
DESCOS MICHEL	1 ROUTE DE THIZY 69170 TARARE	OCCUPANT	Poêle à granulés	3 617,4 €	500 €			500 €
AARAB RAHMA	2778 ROUTE DE PONTCHARRA 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Menuiseries Bois Façade enduit à la chaux Pompe à chaleur AIR / EAU	37 219,84 €	4 252 €			4 252 €
BARNOUIS JACQUES	26 RUE JEAN MOULIN 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation par l'extérieur en polystyrène	20 488,79 €	4 150 €			4 150 €
DUGIED DE CACQUERAY SABINE	CHAMBOST 69870 CHAMBOST-ALLIERE	OCCUPANT	Isolation des murs fibre bois avec pare vapeur Isolation en rampant de toiture bois avec pare vapeur Isolation du plancher bas en polyuréthane Poêle à granulés Menuiseries	35 531,44 €	8 694 €		750 €	9 444 €
AUGAY JULIEN	255 CHEMIN DES DOUGLAS 69870 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT	Chaudière à bois bûche avec eau chaude sanitaire Poêle à bois Isolation laine de bois avec pare vapeur sous rampant Isolation des murs en laine de verre Menuiseries bois	56 994,83 €	12 099 €		300 €	12 399 €
PUPIER GILLES	535 CHEMIN DU MARTIN 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT	Menuiseries PVC	8 995 €	300 €			300 €
MAIRE OLIVIER	LA RAFFINIERE 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Isolation en fibre de bois Isolation des combles laine de roche Isolation du plancher en laine de verre Menuiseries Bois	33 586,45 €	9 287 €		750 €	10 037 €
PERRET PASCAL	LE CHAVEYRON 69170 JOUX	OCCUPANT	Poêle à granulés	5 693,73 €	500 €			500 €
CORNUD HUGO et CELINE	101 CHEMIN DES REMPARTS 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Poêle à bois Chaudière à granulés bois	23 377,97 €	8 200 €		300 €	8 500 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-après.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-063
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PIA POUR L'OPERATION N°2142-23 A
« SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TROISIEME
TRANCHE D'INVESTISSEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COR »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L.5216-5, II. 4° et VI,

Vu la délibération n° COR 2017-230 du 21 septembre 2017 concernant la candidature de la COR au Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Territoire d'innovation de grande ambition »

Considérant l'opportunité offerte à la COR dans le cadre de cet appel à projet.

Considérant la candidature « HAPPI MONTANA », accélérateur d'innovation et de développement à l'échelle du Massif Central s'appuyant sur un réseau de nombreux territoires d'expérimentation dont fait partie la COR,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) et précise le contenu de ce projet « Soutien au développement et à la mise en œuvre d'une troisième tranche d'investissement photovoltaïque sur le territoire de la COR ».

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un développement du projet à compter du 1^{er} semestre 2020 et un achèvement prévu à la fin du second semestre 2021.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements installations photovoltaïques	1 000 000 €	Cofinancement apporté en numéraire par la COR	500 000 €
		Montant demandé au PIA	500 000 €
Total	1 000 000 €	Total	1 000 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE SOLLICITER des subventions auprès du Programme d'Investissements et d'Avenir (PIA) sur la base du plan de financement présenté ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-064
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU PIA POUR L'OPERATION N°1121
« ACCOMPAGNER UN PROJET PILOTE INTEGRE DE MOBILITE BIOMETHANE
A PARTIR D'UN PROJET DE METHANISEUR »

Vu la délibération n°COR-2017-230 du 21/09/2017 concernant la candidature au Programme d'Investissement et d'Avenir (HAPPI MONTANA), « Territoires d'innovation de grande ambition »

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM...),

Considérant l'éligibilité au programme LEADER du Beaujolais Vert,

Considérant l'étude de la faisabilité économique et technique du développement de station au Gaz Naturel Véhicule sur le territoire de l'Ouest Rhodanien,

Considérant que l'étude conforte deux scénarios correspondant à deux stations :

- Station rapide à Tarare

Ce scénario considère l'installation d'une station poids lourds publique à Tarare. La description de cette station, qui aurait vocation à être portée par un acteur privé, est faite sur la base des différentes réalisations et projets français actuels.

Les stations publiques poids lourds permettent typiquement de faire le plein simultané de 2 à 4 camions et de réaliser plusieurs pleins à la suite sans attente (Figure 14). Ce niveau de service induit :

- Une capacité de compresseurs élevés de 800 à 2000 Nm³/h
- Des volumes de stockage importants 4000 à 16000 litres
- Une surface et un nombre d'équipement de distribution importants :
 - Plusieurs pistes de distribution
 - Plusieurs bornes de distributions

Les coûts d'investissement actuellement observés sont de l'ordre de 800 k€ à 1 200 k€.

- Station mixte à Thizy-les-Bourgs

Les éléments du diagnostic plaident pour un scénario de station à Thizy, en particulier parce que les BOM y sont remisées. En revanche, le reste du tissu économique ne permet pas d'envisager les volumes de consommation cités précédemment et qui peuvent justifier la création d'une station à charge rapide, et les investissements qu'elle suppose.

Aussi, le scénario proposé est la mise en œuvre d'une station dite "mixte", dans laquelle les BOM pourront être approvisionnées en charge lente nocturne, et autorisant quelques pleins rapides à la faveur d'une capacité de stockage à haute pression.

Le principe retenu pour le scénario à Thizy est une station capable d'alimenter quelques véhicules sur un stockage tampon, dans laquelle la capacité de compression est dimensionnée au plus juste pour maîtriser les coûts. Le fonctionnement d'une telle station suppose non seulement une mise en œuvre technique, mais aussi la mise en place d'une organisation entre les différents utilisateurs.

La station « Dim 1 » est évaluée à 270 k€ et la Station « Dim 2 » à 385 k€. Ces évaluations ne prennent pas en compte de coûts d'achat de foncier (environ 1500 m² nécessaires, hors parking pour BOM), considéré sur terrain communal.

Considérant que les résultats attendus sont :

A court terme, l'objectif de la présente demande est la réalisation, sous maître d'ouvrage de la COR, d'une première station au GNV sur le secteur de Thizy les Bourgs.

Deux dimensionnements de station ont été réalisés sur la base de deux parcs. Le premier « Dim1 » correspondrait à un parc restreint de 12 véhicules, et « Dim2 » à une hypothèse plus volontariste de 32 véhicules.

Les bennes à ordures ménagères (BOM) sont considérées en recharge lente, le reste du parc en recharge rapide sur le stockage.

A plus long terme (à 2 ans), l'objectif est de faire émerger une seconde station de taille plus importante sur le secteur de Tarare, à proximité de l'échangeur de l'A89, porté par un investisseur privé. Cette station serait plutôt une station « multi-énergie » accessible à tous.

Monsieur le Vice-Président présente le contenu de ce projet :

Etude de la Gouvernance, étude de marché, implication des membres, rôle des collectivités territoriales et des entreprises, modalités d'adhésion, processus de décision, sources de financement, définition du capital, forme juridique de la structure

Calendrier de l'étude : Développement à partir du 1^{er} semestre 2020 – Fin de chantier fin du 2^{ème} semestre 2021

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Prestations	85 000 €	Cofinancement COR	100 600 €
investissements	398 000 €	Subvention(s) publique(s) perçue(s) pour l'action : FEDER Massif Central (GIP)	150 900 €
Dépenses de personnel	20 000 €	Montant demandé au PIA	251 500 €
Total	503 000 €	Total	503 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les demandes de subventions auprès du programme LEADER, et du PIA (Programme d'investissements et d'Avenir)

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-065

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

**OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LES COMMUNES
DE CLAVEISOLLES ET DE VALSONNE**

Vu les études de faisabilité réalisées en 2018 concernant la réalisation d'une chaufferie bois avec la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Claveisolles et Valsonne, et en cohérence avec sa prise de compétence énergie et sa démarche TEPos visant à développer les énergies locales et renouvelables, la COR souhaite poursuivre les projets de réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur les communes de Claveisolles et de Valsonne.

Considérant la performance énergétique, environnementale et la qualité de service des équipements, la COR souhaite avoir recours à deux marchés de conception-réalisation.

Considérant que, pour l'accompagnement dans ce nouveau projet, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé est nécessaire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE DE LANCER la consultation pour le recrutement de prestataires, sous la forme de deux marchés de conception-réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur les communes de Claveisolles et de Valsonne, ainsi que toutes les consultations nécessaires à leur réalisation,

DECIDE QUE les candidats qui répondront aux marchés de conception-réalisation bénéficieront chacun d'une prime d'un montant de 2 500 € HT sous réserve qu'ils aient remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans les règlements de consultation,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter pour ces projets des subventions auprès de l'ADEME, de la Région, du Département, du Feder et de toute autre structure.

DELIBERATION COR-2019-066

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL - FNADT POUR LE DEVELOPPEMENT
DU RESEAU DES TERRITOIRES DE PROJETS DU MASSIF CENTRAL (TPMC)**

Vu la délibération n°COR 2019-007 du 24 janvier 2019 concernant la convention interrégionale du Massif Central dans le cadre du programme FEDER Massif Central 2014-2020, Etat FNADT et Région AURA.

Considérant que ce projet partenarial a pour objet de mettre en avant des spécificités du Massif Central, en favorisant une approche transversale et qualitative du développement des territoires, et en impulsant une dynamique partenariale à l'échelle du Massif Central en lien avec les chaînes de valeur bois constructions et alimentaires.

Considérant que ce projet regroupe les projets les plus innovants du Massif Central pour une durée allant de septembre 2018 à décembre 2020 avec les territoires du Massif Central suivants : Les Chambres des métiers et de l'artisanat du Tarn, du Lot, de la Haute Vienne, l'APAMAC (Association des professionnels de l'artisanat du Massif Central), le territoire de SAINT AFFRIQUE, la COR, le PETR de FIGEAC, l'association des terroirs viticoles du Massif Central,

Vu la délibération n°COR 2018-163 du 16 mai 2018 approuvant notre candidature à l'appel à projet 2018 de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR du réseau rural national (RRN) pour laquelle la COR a été retenue avec ses partenaires à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention complémentaire de 30 % auprès du FNADT Massif Central pour un montant de 132 500 € ce qui permettrait de porter le montant total subventionné de l'opération à 80 % du montant des dépenses.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Dépenses du personnel et frais de mission	231 300 €	Part du financement dans le cadre de l'appel à projet dévolu au partenaire : FNADT Massif Central	132 500 €	42.74 %
Coûts indirects	33 700 €	Part du financement dans le cadre de l'appel à projet dévolu au partenaire : FEADER AAP (déjà obtenu dans le cadre de l'appel à projet)	115 500 €	37.26 %
Prestations externes	45 000 €	Autofinancement prévu COR	62 000 €	20 %
Total des dépenses	310 000 €	Total des recettes	310 000 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter pour ce projet une subvention auprès du FNADT Massif Central pour un montant de 132 500 €.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-067

GESTION DES DECHETS

OBJET : CO- COMPOSTAGE : CONVENTION PLURI ANNUELLE DE SUIVI DE LA QUALITE AGRONOMIQUE DU CO-COMPOSTAGE DES VEGETAUX BROYES SUR LA PLATEFORME DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Vu l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération COR n°2014-044 du Bureau Communautaire du 12 février 2014 ;

Vu la charte régionale de co-compostage à la ferme de juin 2007 ;

Considérant que la COR mène une action de co-compostage sur le secteur du Pays de Tarare depuis 2013, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et des exploitants volontaires du territoire.

Considérant que pour pérenniser le dispositif, un suivi de la qualité agronomique des végétaux pour un co-compostage à la ferme, est mis en place depuis 2013.

Considérant que ladite convention prévoit les missions de la chambre d'agriculture comme telles : le renouvellement d'exploitants agricoles et leur conventionnement, la définition d'un planning de campagnes de broyages et des volumes projetés, l'accompagnement pour la mise en œuvre du compostage à la ferme, des analyses, le respect de la Charte qualité régionale du co-compostage à la ferme.

Considérant que le montant prévisionnel est estimé à 3 244 € TTC par an, pour 4 jours de suivi, 6 prélèvements et 8 analyses.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Bureau de renouveler la convention pluri annuelle de suivi de la qualité agronomique entre la Chambre d'Agriculture et la COR prenant effet au 1^{er} janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de convention entre la COR et la Chambre d'Agriculture du Rhône comme stipulée ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-068

ASSAINISSEMENT

OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération n°COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Jeanne GIRARD	Le Camus	ST ROMAIN DE POPEY	21/03/2018
Julien AUGAY et Dorine BACKER	255, chemin des Douglas	POULE LES ECHARMEUX	17/12/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

DECIDE D'ATTRIBUER à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-069**ASSAINISSEMENT****OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT A UN PARTICULIER D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2015-194 du 11/06/2015, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 19 mai 2016.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2015-194, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant les propriétaires volontaires, ci-dessous, pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Cedric LECOMTE et Aurélie FARINET	118, route Laurent Bonnevey – Les Métairies	ST NIZIER D'AZERGUES	17/11/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 000 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

DECIDE D'ATTRIBUER aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-070**ASSAINISSEMENT****OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP – VINDRY SUR TURDINE**

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération COR n°2017-143 du 18 mai 2017, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Loup – Vindry sur Turdine,

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, à lancer une révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Loup – Vindry sur Turdine.

Considérant l'enquête publique unique et conjointe, menée par la commune, qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, en date du 22 décembre 2018.

Considérant que le projet de zonage met en cohérence les zones d'assainissement avec le tracé des réseaux actuels et avec le zonage du PLU.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Loup – Vindry sur Turdine.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Loup – Vindry sur Turdine,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-071

CULTURE

OBJET : APPROBATION DU TARIF POUR LE SPECTACLE « TOUT EST BON DANS LE TRIATHLON »

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de culture.

Considérant que, dans le cadre de sa saison culturelle 2018-2019, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va programmer le spectacle *Tout est bon dans le triathlon* le samedi 15 juin 2019 à la Maison de l'Europe, en lien avec le Triathlon du Lac des Sapins qui se déroulera le dimanche 16 juin 2019.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'appliquer un tarif unique de 5 € pour cet évènement.

Comme pour les autres manifestations culturelles programmées par la COR, il a été fait le choix d'un tarif solidaire afin de permettre l'accès au plus grand nombre à ce spectacle.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le tarif unique de 5 € pour cet évènement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-072

CULTURE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que, dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère les deux musées labellisés *Musée de France* du territoire dont l'Écomusée du Haut-Beaujolais,

Considérant que ce musée est fermé au public depuis 2013 et qu'il est nécessaire de terminer les travaux entrepris par la commune de Thizy-les-Bourgs en 2014 et 2015 afin de pouvoir accueillir, de nouveau, des visiteurs.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de l'Ouest Rhodanien peut solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et du programme LEADER, d'autres partenaires pouvant être éventuellement solliciter par la suite.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant €HT
Travaux	571 900	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	29,65 %	300 000
Maîtrise d'œuvre et études	110 000	Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes	24,71 %	250 000
Muséographie (programmation + matériels d'exposition)	330 000	Programme LEADER	9,88 %	100 000
		Autofinancement COR	35,76 %	361 900
TOTAL	1 011 900	TOTAL		1 011 900

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de solliciter, dès à présent, le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 300 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE Le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région AURA,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-073

CULTURE

OBJET : VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE L'ÉCOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de culture.

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère les deux musées labellisés *Musée de France* du territoire dont l'Écomusée du Haut-Beaujolais, fermé au public depuis 2013.

Considérant que le projet de réouverture de ce musée nécessite un nouveau projet scientifique et culturel, document d'orientation générale requis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en préalable à toute demande de soutien financier.

Le nouveau projet scientifique et culturel définit le rôle et les missions du futur Écomusée à l'échelle territoriale pour les 5 années à venir. Il le positionne comme un équipement culturel au service de l'attractivité et de la cohésion du territoire. Il dégage de grands axes stratégiques articulés autour de 4 piliers fondamentaux : les collections, les publics, le bâtiment et le territoire et précise les moyens envisagés pour leur mise en œuvre.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de valider le projet scientifique et culturel de l'Écomusée du Haut-Beaujolais et de l'autoriser à le transmettre à la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet scientifique et culturel de l'Écomusée du Haut-Beaujolais.

AUTORISE sa transmission à la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-074**FINANCES****OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019
RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire E-2019-9 du Préfet du Rhône concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2019 ;

Considérant la priorité nationale accordée aux projets de rénovation thermique et de transition énergétique ;

Considérant que la COR crée deux réseaux de chaleur sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, s'inscrivant ainsi dans cette ambition ;

Considérant que pour la réalisation de ces deux réseaux de chaleur, la COR sollicite une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Coût total réseau de Thizy les Bourgs <i>(y compris maîtrise d'œuvre)</i>	2 655 000 €	Etat – DETR (8 %) <i>(65 % de la dépense subventionnable plafonnée à 475 000 €)</i>	308 750 €
Coût total réseau de Cours <i>(y compris maîtrise d'œuvre)</i>	1 191 000 €	ADEME – Fonds Chaleur (48 %)	1 846 080 €
		FEDER Régional (24 %)	921 970 €
		Autofinancement (20 %)	769 200 €
TOTAL	3 846 000 €	TOTAL	3 846 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 pour la création de deux réseaux de chaleur à Thizy-les-Bourgs et Cours.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-075**FINANCES****OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019
EQUIPEMENTS DE SPORTS, CULTURE ET DE LOISIRS**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire E-2019-9 du Préfet du Rhône concernant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2019 ;

Considérant la priorité locale accordée aux équipements de sports, de culture et de loisirs ;

Considérant que la piscine communautaire de Cours doit subir un diagnostic complet et une réfection de sa coupole, afin de permettre à la population de conserver cet équipement ;

Considérant que pour la réalisation du diagnostic et de la réfection de la piscine de Cours, la COR sollicite une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Diagnostic / Etudes	117 500 €	Etat – DETR (20 %)	172 900 €
Travaux <i>(y compris maîtrise d'œuvre)</i>	650 100 €	Département du Rhône (10 %)	86 450 €
Divers et imprévus	96 900 €	Autofinancement (70 %)	605 150 €
TOTAL	864 500 €	TOTAL	864 500 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 pour le diagnostic et la réfection de la piscine de Cours.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-076**FINANCES****OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2019
GRANDS PROJET D'INVESTISSEMENT : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES
TERRITOIRES ET CULTURE NUMERIQUE**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire E-2019-11 du Préfet du Rhône concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2019 ;

Considérant la priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans des opérations visant à développer l'attractivité des territoires et stimuler l'activité des centres bourgs ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien va créer un tiers-lieu dans une ancienne teinturerie à l'entrée de Tarare, pour accueillir des porteurs de projet, télétravailleurs et entreprises ;

Considérant que pour les travaux et l'aménagement de ce tiers-lieu, la COR sollicite une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	80 000 €	Etat – DSIL (20 %)	240 000 €
Travaux	800 000 €	FEDER (30 %)	360 000 €
Aménagements	100 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (30 %) (Action Cœur de Ville)	360 000 €
Animation	200 000 €	COR (20 %)	240 000 €
Communication	20 000 €		
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019 pour les travaux et l'aménagement du tiers-lieu de Tarare.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-077

FINANCES

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2019
CONTRAT DE RURALITE - RENFORCER LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire E-2019-11 du Préfet du Rhône concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2019 ;

Considérant la priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le contrat de ruralité, et destinée à renforcer la transition énergétique ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite conduire un projet d'élimination des eaux claires parasites des systèmes d'assainissement afin de limiter les déversements dans les milieux aquatiques ;

Considérant que le projet est inscrit au contrat de ruralité entre la COR et l'Etat (fiche action 54) ;

Considérant que pour ce projet, la COR sollicite une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'élimination des eaux claires parasites	460 000 €	Etat – DSIL (20 %)	101 200 €
Maîtrise d'œuvre	23 000 €	Agence de l'eau (30 %)	151 800 €
Divers et imprévus	23 000 €	Autofinancement (50 %)	253 000 €
TOTAL	506 000 €	TOTAL	506 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019 pour l'élimination des eaux claires parasites.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-078
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DEMANDE DE DEROGATION DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 relatives aux administrations publiques locales.

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article D.2311-14 modifié par le décret 2015-1546 du 27 novembre 2015 Décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015 relatif aux conditions de reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Monsieur le Président expose que, pour l'exercice 2019, le budget économie prévoit un certain nombre de cessions immobilières (ventes de terrains sur les zones d'activités essentiellement).

La réglementation comptable prévoit que la prévision de cession est inscrite uniquement au chapitre d'investissement 024 pour le prix de cession.

Considérant que les ventes importantes prévues d'environ 5.7 M€ vont générer un excédent d'investissement de 2 M€, alors que la section de fonctionnement doit prévoir une subvention du budget principal de 2.46 M€ pour être à l'équilibre.

Considérant que la réglementation ne permet pas la reprise de l'excédent prévisionnel d'investissement en section de fonctionnement.

Considérant que, depuis le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, les entités publiques locales peuvent demander aux ministres chargés du budget et des collectivités locales une autorisation afin de reprendre leur excédent prévisionnel d'investissement, quelle que soit son origine, s'il existe des « conditions exceptionnelles et motivées » justifiant leur demande et ce, dès le vote du budget primitif.

Par ailleurs, le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015 a introduit la possibilité, sur autorisation conjointe des ministres en charge du budget et des collectivités locales, et « en raison de circonstances exceptionnelles et motivées », de reprendre tout excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement, même si les conditions réglementaires précitées ne sont pas remplies. Ces dispositions concernent un excédent « prévisionnel » qui peut donc être repris sur autorisation dès le vote du budget

C'est pourquoi, afin de limiter le montant de la subvention d'équilibre au minimum, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à solliciter les autorités compétentes et à établir une demande de dérogation afin de reprendre l'excédent prévisionnel d'investissement du budget Economie en section de fonctionnement pour environ 2 millions d'euros.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des autorités compétentes une dérogation pour reprendre une partie de l'excédent prévisionnel d'investissement du budget Economie en section de fonctionnement pour environ 2 millions d'euros

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président,

Michel MERCIER